

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.04.04 Convocation du 15.04.2004

Compte rendu affiché le 27 avril 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,  
**Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**  
**"OPERATION CYGNES"**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

Mmes VEYRIER, BROSSARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** M. AUROY par M. OLLIVIER - M. MEYER par M. POINT - Mme GLATARD par Mme GUERIN - M. GOSSET par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

**Absent excusé :** M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'une pollution accidentelle a eu pour effet notamment d'affecter les cygnes, très nombreux sur le plan d'eau de Neuville, en amont et en aval du pont.

Afin de préserver ces animaux qui peuvent être gravement atteints lorsque leur plumage est souillé par des hydrocarbures, la Ville de Neuville-sur-Saône en coopération avec "**Le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais**" a pris les mesures qui s'imposent. Il indique que cette opération, constitutive de la défense de l'environnement, a occasionné des dépenses.

Il invite le Conseil Municipal à participer au financement de celles-là en adoptant, au bénéfice du "**Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais**" le principe d'une subvention de **3000 Euros**.

Il signale également que le remboursement des frais occasionnés par la récupération des cygnes est à prévoir, pour un montant de **90,81 Euros** au profit de l'Association "**Barque, Sauvetage et Loisir de Genay**".

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Budget Primitif 2004,
- Considérant le service rendu par "**Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais**",
- Décide d'attribuer une subvention de **3 000 Euros** au profit de cette association,
- Décide également d'attribuer une subvention de **90,81 Euros** au profit de l'Association "**Barque, Sauvetage et Loisir de Genay**"
- Dit que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 22 Avril 2004

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 mai 2004  
- de la publication le 18 mai 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 mai 2004